

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 039-2023

PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L 2213-2, L2213-3;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de supprimer la dernière place de stationnement située en montant à droite de la Rue Jean Aicard afin de sécuriser l'accès des riverains habitant au sein de la résidence « Pinède Saint Georges » ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité routière, la place de stationnement située en montant à droite de la Rue Jean Aicard à proximité de l'entrée principale de la résidence « Pinède Saint Georges » est supprimée.

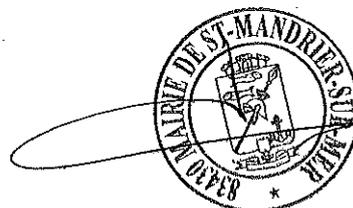
ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire (horizontale) sera matérialisée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER-SUR-MER, le 27 JANVIER 2023

Le Maire,



Gilles VINCENT